



Health Programme 2008-2013

Together for Health

Le deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé 2008-2013 entrera en vigueur le 1er janvier 2008. Cela suit le premier Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) qui a financé plus de 300 projets et autres actions.



Ses objectifs sont les suivants:

- Améliorer la sécurité sanitaire des citoyens;
- Promouvoir la santé, y compris la réduction des inégalités en la matière;
- Produire et diffuser des informations et des connaissances en matière de santé.

Ces objectifs alignent l'action future en matière de santé sur les objectifs communautaires globaux de prospérité, solidarité et sécurité.

Le programme est doté d'une enveloppe financière de 321 500 000 euros.

Améliorer la sécurité sanitaire des citoyens:

- Développer la capacité de l'UE et des États membres à répondre à des menaces pour la santé, par exemple par des plans d'urgence et des mesures de préparation;
- Actions en rapport avec la sécurité des patients, les blessures et accidents, l'évaluation des risques et la législation communautaire concernant le sang, les tissus et les cellules.

Promouvoir la santé, y compris la réduction des inégalités en la matière:

- Action sur les déterminants de la santé – tels que l'alimentation, l'alcool, le tabac et la consommation de drogues, ainsi que les déterminants sociaux et environnementaux;
- Mesures de prévention des grandes maladies et réduction des inégalités en matière de santé dans toute l'UE;
- Accroître le nombre d'années de vie en bonne santé et promouvoir un vieillissement sain.

Produire et diffuser des informations et des connaissances en matière de santé:

- Action sur les indicateurs de la santé et les moyens de diffuser l'information parmi les citoyens;
- Privilégier les actions à valeur ajoutée communautaire pour échanger les connaissances dans des domaines tels que les problèmes d'égalité entre les hommes et les femmes, la santé des enfants ou les maladies rares.





Le programme Santé 2008-2013 vise à compléter, soutenir et valoriser les politiques des Etats Membres et veut contribuer à accroître la solidarité et la prospérité dans l'Union européenne en protégeant et promouvant la santé et la sécurité humaine et en améliorant la santé publique.

Dans le cadre du nouveau programme, la participation et la consultation des acteurs de la Santé seront encouragées.

Le programme sera mis en œuvre au moyen d'un plan de travail annuel qui déterminera les secteurs à financer et fixera un budget indicatif pour l'appel de propositions. La DG SANCO gère le programme en coopération avec l'Agence Exécutive pour le Programme de Santé (PHEA).

Mécanismes de financement

Afin de faciliter la participation des organisations au programme dont le but est de faire progresser les mesures de santé dans le respect des objectifs du programme, il est proposé une gamme élargie de mécanismes de financement. A savoir:

- Cofinancement de projets destinés à réaliser un objectif du programme;
- Soumission à appel d'offres des actions destinées à réaliser un objectif du programme;
- Cofinancement des coûts de fonctionnement d'une organisation non-gouvernementale ou d'un réseau spécialisé;
- Financement conjoint d'un organisme public ou d'une organisation non-gouvernementale par la Communauté et un ou plusieurs Etats membres;
- Actions conjointes avec d'autres programmes communautaires, qui renforceront la cohérence entre cet instrument et les autres programmes.

Le principal mécanisme de financement est l'appel à propositions, géré par la PHEA.

Pour soumettre une proposition, il importe que les candidats tous les documents publiés chaque année avec le plan de travail. Ceci inclut les principes et critères de financement des actions dans le cadre du programme. Tous les documents relatifs au plan de travail et à l'appel de propositions peuvent être téléchargés du site web de l'Agence exécutive pour le programme de santé publique, dès le lancement de l'appel:

<http://ec.europa.eu/phea>

Critère d'attribution

Tous les projets doivent répondre au moins à l'un des objectifs spécifiques définis dans le programme de travail annuel. Ils seront évalués sur base:

- De l'inscription du projet dans le cadre politique et dans son contexte – les projets devraient apporter une valeur ajoutée au niveau européen et supporter les développements dans le domaine de la santé;
- De qualité technique – les projets devraient être novateurs, avec une stratégie d'évaluation et de diffusion transparente;
- De la qualité de la gestion et du budget.

Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation se fera à l'aide d'experts indépendants. Les candidats présentant des propositions particulièrement intéressantes seront invités à négocier une convention de subvention prévoyant une contribution financière.

■ POUR PLUS D'INFORMATIONS:

- Commission européenne – DG SANCO
http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm
- Agence exécutive pour le programme de santé publique
<http://ec.europa.eu/phea>